

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2024.03.07  
Séance du 04 Juillet 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	01 juillet 2024
	- présents	: 11	
	- excusées	4	

L'an deux mil vingt quatre le quatre juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Françoise GUERRIERI, Coralie RAVEL, Marie-Laure FAYARD,

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :  
Echange foncier avec l'indivision ANDRE  
Voie Communale n°1 annexe b au Village de Chazelet  
pour régularisation de l'emprise du Domaine Public**

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par M. André Franck, membre de l'indivision ANDRE, propriétaire de la parcelle B 1032, en vue d'acquérir l'impasse attenante à ladite parcelle ;

Considérant que cette impasse (parcelle B 1037) dessert uniquement l'accès entre les deux bâtiments appartenant à l'indivision ANDRE.

Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'accepter la proposition de M. Franck ANDRE pour l'échange de ce délaissé de voirie d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> parcelle B 1037 contre la parcelle B 1033 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision ANDRE qui empiète sur la voie communale VC n°1 annexe a
- que l'échange soit réalisé sans soulte, à toutes fins utiles le foncier est estimé à 0.30€/m<sup>2</sup> dans ce secteur ;
- de désigner M. Eric PETIT, adjoint au Maire, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative. La parcelle B 1033 sera intégrée au domaine public de la Commune. Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident et chargent Mme le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Pour extrait conforme au registre

Le 05 juillet 2024 et publication le 05 juillet 2024



Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20240704-DEL\_2024\_03\_07-DE  
Reçu le 05/07/2024